

3. Mesures du projet et mise en œuvre

3.1. Description et mode d'entretien des types de SPB

Les mesures proposées reprennent les conditions de l'OPD 2013 et sont conformes à l'aide à l'exécution pour la mise en réseau selon l'OPD sur les paiements directs (OFAG 2015). Elles sont pertinentes avec les espèces cibles et caractéristiques choisies (Annexes 5 et 6) et ont été soumises au SAgri et au Service nature et paysage (SNP) pour approbation préalable en date du 3 septembre 2018.

Tableau 4 : Mesures des surfaces herbagères

	Code	Mesure	Type / Emplacement	Critères réseau
Surfaces herbagères	611	M1	Prairies extensives	<p><u>Mesure standard</u> : A chaque coupe, laisser 10% de la surface non fauchée. L'emplacement de la surface non fauchée change à chaque coupe ou au moins une fois par an. La surface non fauchée doit être protégée de la pâture d'automne et laissée sur pied jusqu'à l'année suivante.</p> <p>OU</p> <p><u>Surface de qualité II</u> : La fauche peut être retardée de 15 jours sans bande refuge. La mesure s'applique même si la surface n'a obtenu la qualité II que partiellement.</p> <p>OU</p> <p><u>Mesure batraciens</u> : mise en place d'un plan d'eau favorable aux espèces cibles (min. 2m² et max. 1% de la surface), pas de bande refuge.</p>
	612	M2	Prairies peu intensives	Mesures identiques à celles des prairies extensives.
	617	M3	Pâturages extensifs	Au moins une structure tous les 50 ares. Elle doit mesurer au moins 2 m ² . Structures admises : arbres indigènes, arbustes, plans d'eau, tas de pierres, de branches, rochers, souches, surfaces de sol nu, surface permanente exclue de la pâture.
	851	M5	Surfaces à litière	<p>Maintenir une bande refuge non fauchée sur 10% de la surface. La bande refuge peut rester 2 ans au même endroit.</p> <p>OU</p> <p>Mise en place d'un plan d'eau favorable aux espèces cibles (min. 2m² et max. 1% de la surface), pas de bande refuge.</p>
	634	M7	Prairies riveraines	Maximum 2 coupes par année. Pas de pâture d'automne et mise en place d'une microstructure par 200m linéaire.

Tableau 5 : Mesures des terres assolées

	Code	Mesure	Type / Emplacement	Critères réseau
Terres assolées	556	M8	Jachères florales et tournantes	Largeur min. 6m. Pas de mise en place le long des routes cantonales.
	557	M9		
	559	M11	Ourlets	Largeur min. 3m. Pas de mise en place le long des routes cantonales.

Tableau 6 : Mesures des cultures pérennes et des ligneux

	Code	Mesure	Type / Emplacement	Critères réseau
Cultures pérennes et ligneux	852	M6	Haies Bosquets	<u>Haie</u> : tailler de manière sélective les espèces à croissance rapide et laisser pousser les plantes épineuses. Laisser un tas de branches ($\varnothing > 1\text{m}^2$) dans la haie env. tous les 50m. <u>Bande herbeuse</u> : faucher la bande herbeuse par tronçons sur la moitié de la surface. Fauche de la deuxième moitié au plus tôt 6 semaines après la première coupe.
	921 - 922	M12	Arbres fruitiers haute-tige, noyers	Installer un nichoir pour 10 arbres sur la surface d'exploitation (cavités naturelles et hôtels à insectes admis). Les nichoirs doivent être nettoyés chaque année.
	924	M13	Arbres indigènes	Poser un nichoir pour 5 arbres sur la surface d'exploitation (cavités naturelles et hôtels à insectes admis). Les nichoirs doivent être nettoyés chaque année. OU Conserver / installer une structure au pied de l'arbre de 0.5m^3 (arbre avec beaucoup de bois mort, buissons, tas de pierres, tas de bois, lierre, hôtel à insectes, plans d'eau) pour 5 arbres sur la surface d'exploitation.

La numérotation reprend les chapitres de l'annexe 4 de l'OPD.